

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal

Du vendredi 29 septembre 2023

Lieu : Mairie de Docelles, salle du Conseil

L'an deux mille vingt-trois et le 29 septembre, sous la présidence de Monsieur Alain WOIRGNY, Maire, le Conseil Municipal de Docelles, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la salle du conseil de la mairie.

Date de convocation : 22 septembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

Présents : A. WOIRGNY, B. LÉTOFFÉ, G. DEMONDION, S. PARMENTIER, J-L. XEMAIRE,
E. MOREL, M. CAEL, E. MELLOUKI, B. PETITJEAN

Absents excusés :

J. OLIOT, procuration à G. DEMONDION

P. ALBISER, procuration à E. MOREL

A. LOUIS

JC CLEMENT, procuration à A. WOIRGNY

M. BREDELET, procuration à B. LÉTOFFÉ

Secrétaire : Jean-Luc XEMAIRE

Début du conseil à 20h38

1) DM4 Budget Principal et Budget Eau

Modifie le **budget Principal** ainsi qu'il suit :

- Article 231, opération 94 : - 3 429,50 € (aménagement centre bourg)
- Article 615221 : - 2 000,00 € (entretien et réparations sur bâtiments publics)
- Article 2188, opération : 210 : + 2 500,00 € (chaudière appartement 18 rue du Colonel Bertin – 1^{er} étage droit)
- Article 2131, opération 211 : + 929,50 € (chauffe-eau pôle associatif)
- Article 6541 : + 2 000,00 € (créances admises en non-valeur)

Modifie le **budget Eau** ainsi qu'il suit :

- Article 61521 : - 600,00 € (bâtiments publics)

- Article 6542 : + 600,00 € (créances éteintes)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

2) Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement

La proposition initiale est une augmentation de 2% de la contribution de Xamontarupt aux charges de fonctionnement des écoles de Docelles comme l'année précédente, M. Gilles DEMONDION propose une hausse de 8% afin de suivre partiellement l'inflation actuelle.

Cette deuxième proposition est soumise au vote

11 Pour – 2 Contre (E. MELLOUKI, J-L. XEMAIRE)

La contribution des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles de Docelles pour l'année scolaire 2022-2023 sera de :

⇒ École maternelle : 738 €

⇒ École primaire : 352 €

Soit : Commune de Xamontarupt : 3 enfants en école primaire = 1 056 €

3) Transports scolaires-remboursement des participations familiales

M^{me} E. MOREL ainsi M^{me} B. PETITJEAN ayant des enfants pouvant bénéficier de ce remboursement ne pouvant pas voter, le quorum n'est pas atteint.

Le vote est donc ajourné.

4) Admissions en non-valeur budget principal et budget eau

Demande d'admissions en non-valeur pour le budget Principal

(Liste 6279550211)

- 2018 T-47 pour un montant de	57,20 €
- 2016 T-201651181 pour un montant de	3 075,00 €

Total	3 132,20 €
--------------	-------------------

Les crédits seront votés compte 6541.

Demande d'admission en non-valeur pour le budget Eau

(Liste 6280350111)

- 2015 R-1-69 pour un montant de	46,00 €
- 2015 R-1-69 pour un montant de	8,25 €
- 2016 R-1-65 pour un montant de	36,00 €
- 2021 R-1-168 pour un montant de	0,45 €
- 2021 R-1-168 pour un montant de	0,15 €
- 2016 R-1-202 pour un montant de	14,00 €
- 2016 R-1-202 pour un montant de	16,00 €
- 2021 R-1-218 pour un montant de	34,38 €
- 2023 R-1-200 pour un montant de	36,00 €
- 2018 R-1-273 pour un montant de	36,00 €
- 2019 R-1-276 pour un montant de	16,20 €
- 2019 R-1-276 pour un montant de	9,45 €
- 2019 R-1-327 pour un montant de	4,90 €
- 2018 R-1-323 pour un montant de	43,00 €
- 2018 R-1-323 pour un montant de	4,90 €
- 2019 R-1-327 pour un montant de	44,40 €
- 2017 R-2-293 pour un montant de	41,60 €
- 2017 R-2-293 pour un montant de	4,90 €
- 2020 R-1-367 pour un montant de	45,10 €
- 2020 R-1-367 pour un montant de	4,55 €
- 2021 R-1-405 pour un montant de	0,40 €
- 2020 R-1-448 pour un montant de	0,01 €
- 2015 R-1-492 pour un montant de	79,20 €
- 2015 R-1-492 pour un montant de	35,64 €

Total **561,48 €**

Les crédits seront votés compte 6541.

Vote : 13 Pour

5) Créances éteintes budget principal et budget eau

Suite à un dossier de surendettement et une décision d'effacement de la dette

Admission en créances éteintes sur le budget principal les pièces suivantes :

- 2017 T-258 R-10 A-11 pour un montant de	5,00 €
- 2018 T-115 R-4 A-8 pour un montant de	6,00 €
- 2018 T-134 R-6 A-8 pour un montant de	5,00 €
- 2018 T-147 R-7 A-9 pour un montant de	5,00 €
- 2018 T-230 R-8 A-8 pour un montant de	29,70 €
- 2018 T-237 R-9 A-13 pour un montant de	18,15 €
- 2018 T-256 R-10 A-12 pour un montant de	31,35 €
- 2019 T-1 R-1 A-12 pour un montant de	31,35 €
- 2019 T-33 R-2 A-11 pour un montant de	11,00 €
- 2019 T-54 R-3 A-11 pour un montant de	5,50 €
- 2019 T-114 R-6 A-9 pour un montant de	29,15 €
- 2019 T-140 R-7 A-10 pour un montant de	21,45 €
- 2018 T-93 R-2 A-9 pour un montant de	9,00 €

Total **207,25 €**

Admission en créances éteintes sur le budget eau les pièces suivantes :

- 2020 T-1 R-1 A-50 pour un montant de	2,15 €
- 2015 T-1 R-1 A-47 pour un montant de	38,70 €
- 2016 T-1 R-1 A-45 pour un montant de	216,81 €
- 2017 T-1 R-2 A-45 pour un montant de	196,11 €
- 2018 T-1 R-1 A-133 pour un montant de	36,00 €
- 2019 T-1 R-1 A-132 pour un montant de	200,75 €
- 2020 T-1 R-1 A-122 pour un montant de	157,00 €
- 2020 T-1 R-1 A-122 pour un montant de	61,25 €
- 2021 T-1 R-1 A-120 pour un montant de	26,48 €
- 2022 T-2 R-2 A-117 pour un montant de	105,60 €

Total **1 040,85 €**

Vote : 13 Pour

6) Création d'emplois permanents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services suite à l'évolution des missions des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'emploi(s) permanent(s) doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{ème}).

M^{me} Sandrine Parmentier évoque le fait de monter en grade M. Bruno Charton 6 mois avant la retraite afin de bénéficier d'une retraite plus avantageuse.

La réponse de Monsieur le Maire indique que la montée en grade est réglementée et qu'elle n'augmentera que négligemment la pension mais que les augmentations de salaire et le RIFSEEP auront un impact plus important.

Il est évoqué que le remplacement de M. Bruno Charton doit bientôt être envisagé et budgétiser la période de formation du futur employé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

1) la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants,
- préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par ces enfants.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

2) la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023.

3) la création de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023.

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :

- agent(e) des interventions techniques polyvalent(e) en milieu rural,
- entretien du réseau d'eau potable et d'assainissement.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

4) la création de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023.

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :

- agent(e) de services polyvalent(e) en milieu rural,
- agent(e) périscolaire polyvalent(e).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 1 : d'adopter les propositions de Monsieur le Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

	Création	Date
Agent 1	1 poste "d'agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles"	Au 1 ^{er} octobre 2023
Agent 2	1 poste "d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe"	Au 1 ^{er} octobre 2023
Agent 3 Agent 4 Agent 5 Agent 6	4 postes "d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe"	Au 1 ^{er} octobre 2023

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : 13 Pour

7) Taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Article 1 : d'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir du 1^{er} octobre 2023, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Filière administrative

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Filière technique

C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Filière sanitaire et sociale

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100 %

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Vote : 13 Pour

8) Validation du nouveau tableau de classement de la voirie communale

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le chemin du Château n'est pas entièrement classé (chemin identifié "Chemin du Château sur Perles" dans le tableau de classement).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de classer comme voie communale la section de 258 mètres et indique que l'intégralité du chemin du Château qui débute à l'intersection avec la RD11G et qui se termine au niveau de la parcelle AE 95 (voir plan), représente 430 mètres.

Monsieur le Maire informe aussi qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau et le plan de classement de la voirie communale.

- Classement comme voie communale la section du chemin du Château,
- Approbation du nouveau tableau de classement unique des voies communales, - Approbation du nouveau plan de classement de la voirie communale,
- Autorisation à Monsieur le Maire à effectuer les démarches afin de valider ce classement et informer les différents services concernés.

Vote : 13 Pour

9) Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat

Monsieur le Maire apprécie la praticité et l'utilité de l'outil de dématérialisation utilisé.

Par délibération du 26 novembre 2019, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste "autres réserves", porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Vote : 13 Pour

10) Révision du loyer et des charges du Pôle santé & Bien être

M^{me} Sandrine PARMENTIER annonce s'abstenir.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le bail professionnel établi entre la commune et le Pôle Santé & Bien-être stipule que le loyer sera révisé sur l'indice de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT) établi par l'INSEE, une fois par an à la date anniversaire de celui-ci. (1^{er} septembre).

L'indice de base est celui du 2^{ème} trimestre 2019 qui ressort à 114,47 points ; l'indice de comparaison lors de chaque révision sera celui du même trimestre publié chaque année.

Monsieur le Maire précise que le montant des charges a été fixé dans le bail professionnel à 17 % du montant du loyer.

- Décide que le montant du loyer sera de 342,38 € [321,44 € (montant du loyer actuel hors charges) X 130,64 (Valeur 2^{ème} Trimestre 2023) / 122,65 (Valeur 2^{ème} Trimestre 2022)],
- Décide que le montant des charges sera de 58,20 € / mois (342,38 € X 17 %),
- Précise que cette révision s'applique avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2023.

Remarque est faite que le montant du loyer est en dessous de la moyenne constaté et que les charges sont bien en deçà des couts réels.

La révision de ces montants ne pourra intervenir avant la fin du bail.

Vote : 12 Voix Pour et 1 Abstention

11) Divers

Monsieur le maire annonce

-la vente d'une parcelle au bois de l'Ancerf référencé B282 de 15are43, après concertation avec l'agent ONF et avis, la mairie ne préempte pas.

-les DPE effectués sur les logements mis en location.

-les remerciements de l'association du maquis du haut du bois par son Président et sa secrétaire au Conseil municipal ainsi qu'aux employés du service technique pour leur contribution.

-la mise à disposition du rapport 2022 de la CCBVV.

Clôture du conseil à 22h07.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc XEMAIRE

Le Maire
Alain WOIRGNY